



TRAVAUX DE JARDINAGE ET BRICOLAGE

Madame, Monsieur,

Que vous viviez à la campagne ou en ville, dans un appartement ou une maison, que vous soyez locataire ou propriétaire, la proximité avec vos voisins peut-être source d'innombrables conflits.

Pourtant, **vivre en bon voisinage, c'est possible !** Si dialogue, bon sens et courtoisie sont les meilleurs moyens d'éviter que les choses s'enveniment, certaines règles de base doivent également être respectées...

Les travaux de jardinage ou de bricolage réalisés par les particuliers à l'aide d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses etc., doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins ⁽¹⁾ :

- **les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 20h00**

- **les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h**

- **les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.** Bien que la pratique soit tolérée, elle ne peut être encouragée pour le confort et la tranquillité de chacun.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Maire,
Bertrand PECOT



(1) arrêté DTARS-SE/N°19-14 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure.